



Allocations sociales pour indépendants

Allocations familiales

Allocation de naissance / prime d'adoption (tarif unique)		Allocation d'orphelin	
1ère naissance/adoption	€ 1.247,58	Par mois et par enfant	€ 353,76
Naissance suivante	€ 938,66		

Allocations familiales ordinaires						
Attributaire ordinaire	1er enfant	€ 92,09	2ème enfant	€ 170,39	Enfant suivant	€ 254,40

Supplément social						
Famille monoparentale	1er enfant	€ 46,88	2ème enfant	€ 29,06	Enfant suivant	€ 23,43
Bénéficiaire invalide	1er enfant	€ 100,86	2ème enfant	€ 29,06	Enfant suivant	€ 5,10 ¹
Pension/assurance en cas de faillite	1er enfant	€ 46,88	2ème enfant	€ 29,06	Enfant suivant	€ 5,10 ¹

Supplément d'âge					
1er enfant :		1er enfant :		1er enfant : enfant d'au	
6-11 ans	€ 16,04	12-17 ans	€ 24,43	moins 18 ans	€ 28,16
Enfant suivant :		Enfant suivant :		Enfant suivant : enfant d'au	
6-11 ans	€ 31,99	12-17 jaar	€ 48,88	moins 18 ans	€ 62,15

Allocation pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Allocation supplémentaire pour enfants nés après le 01/01/1993 (gravité des conséquences de l'affection)

Max. 5 dont au moins 4 dans le 1er pilier	6 - 8 Points dont moins de 4 points dans le 1er pilier	6 - 8 Points dont au moins de 4 points dans le 1er pilier	9 - 11 Points dont moins de 4 points dans le 1er pilier	9 - 11 Points dont au moins de 4 points dans le 1er pilier	12 - 14 Points	15 - 17 Points	18 - 20 Points	> 20 Points
€ 80,75	€ 107,55	€ 414,28	€ 250,97	€ 414,28	€ 414,28	€ 471,07	€ 504,71	€ 538,36

Droits établis pour enfants handicapés de plus de 25 ans

Au moins le taux ordinaire et supplément d'âge. Pour orphelins et enfants d'indépendants en incapacité de travail: au moins € 146,03 par mois

¹ Une famille monoparentale € 23,43

Allocations de maternité (par semaine)

Interruption complète: demander €484,90 via votre mutuelle.

Interruption partielle: demander €242,45 via votre mutuelle.

Allocations en cas d'incapacité de travail

Allocation entre € 36,72 tot € 60,26 payée par la mutualité

Demande d'aide

Allocation mensuelle (en cas d'interruption à 100 %): € 1.253,83

Allocation mensuelle (en cas d'interruption à 50 % minimum): € 626,92

Droit passerelle dans le cadre d'une faillite, règlement collectif de dettes, raisons économiques ou entrepreneuriat de la seconde chance (par mois)

Sans charge de famille € 1.253,83

Avec charge de famille € 1.566,79

Pension de retraite et de survie (par an)

	Ménage	Conjoint survivant	Personne isolée
Pension minimum	€ 18.801,47	€ 14.844,85	€ 15.045,92